



## 3240000 Commission paritaire de l'industrie et du commerce du diamant

### Durée du travail

Date de signature	N° d'enreg.	
13.11.1980 23.12.1993		La réduction de la durée du travail et modifiant les statuts du 'Fonds pour l'industrie diamantaire'
28.06.1985		Mesures relatives à l'utilisation de la modération salariale complémentaire pour l'emploi et établissement d'un accord de principe pour certaines autres questions
28.06.1988		Convention collective de travail prorogeant des accords sur l'emploi, règlement des conséquences financières pour les prépensionnés et modification des statuts du "Fonds pour l'industrie diamantaire"
25.06.1991		Convention collective de travail portant réglementation de la durée du travail des employés techniques dans l'industrie du diamant

### Jours fériés

Date de signature	N° d'enreg.	
(1974)		Arrêté royal fixant, en ce qui concerne l'industrie et le commerce du diamant des modalités particulières d'exécution de la loi du 4 janvier 1974 relative aux jours fériés
(1975)		Arrêté royal fixant des modalités particulières de calcul de la rémunération pour les jours fériés et déterminant l'établissement qui est assuré le paiement dans l'industrie et le commerce de diamant
08.10.2001		Le remplacement des jours fériés du 29 juin 2002 et du 21 juillet 2002
07.02.2008		Le remplacement des jours fériés du 29 juin 2008 et du 1er novembre 2008
17.06.2008		Le remplacement du jour férié du 1er novembre 2009
19.05.2009		Le remplacement des jours fériés du 1er mai 2010 et du 25 décembre 2010
31.05.2011		Le remplacement des jours fériés 2012
13.12.2011	108.645	Convention collective de travail relative à régime de suspension totale de l'exécution du contrat de travail et/ou le régime de travail à temps réduit

### Jours de vacances supplémentaires

Date de signature	N° d'enreg.	
03.04.1975 24.03.1989 03.12.2002 10.06.2004	65.731 72.003	CAO betreffende de jaarlijkse vakantie
13.12.2011	108.645	Convention collective de travail relative à régime de suspension totale de l'exécution du contrat de travail et/ou le régime de travail à temps réduit



Durée du travail :

Durée du travail hebdomadaire moyenne sur base annuelle : 38 h.

10 Jours fériés légaux (art.1 AR 18/04/1974) :

Jour de l'an (1/1),  
Lundi de Pâques,  
Fête du Travail (1/5),  
Ascension,  
Lundi de Pentecôte,  
Fête nationale (21/7),  
Assomption (15/8),  
Toussaint (1/11),  
Armistice (11/11),  
Noël (25/12).

20 Jours de vacances légales :

Le nombre de jours de vacances légales auxquels le travailleur a droit est calculé annuellement en fonction de la somme des jours de travail effectivement prestés et des jours de travail assimilés pendant l'exercice de vacances.

Jours de vacances supplémentaires :

5 jours de vacances supplémentaires (semaine de 5 jours) pour les jeunes diamantaires si < 21 ans à l'échéance de l'exercice de vacances (pécule de vacances simple).